

# L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LEVIER D'INNOVATION POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Décembre 2014

[www.observatoire-ess-iledefrance.fr](http://www.observatoire-ess-iledefrance.fr)



## ÉDITO

« S'attacher à observer l'évolution de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France nous imposait de publier un Panorama spécial sur les associations sportives. D'abord parce que 90% des entreprises de l'économie sociale et solidaire francilienne sont des associations et que près du quart des associations au niveau national sont des associations sportives<sup>1</sup>. Ensuite parce que la gouvernance et l'objet des entreprises associatives sportives respectent à la lettre les critères inscrits dans la loi cadre relative à l'économie sociale et solidaire, qui définissent désormais le périmètre de l'économie sociale et solidaire en France. Enfin parce que nous constatons, au fil des évaluations conduites, le poids des associations sportives dans l'attractivité et le développement social et économique des territoires où elles exercent.

Parce qu'elles s'adressent à tous les publics, les associations sportives favorisent la cohésion sociale en remplissant une mission d'éducation à la vie en société et à la citoyenneté.

Ces associations continuent majoritairement d'être dirigées par des bénévoles, mais dont la fonction employeur se développe, engendrant une implication plus importante et des compétences renforcées de la part des dirigeants bénévoles.

En dehors de l'apprentissage de la pratique

d'activités physiques et sportives, les objectifs prioritaires restent le renforcement du lien social et la transmission notamment aux plus jeunes, des valeurs essentielles au développement harmonieux de notre société. De plus, il n'est pas contradictoire d'observer l'impact qu'a le tissu associatif sportif dans le développement économique francilien, ne serait-ce qu'en considérant le nombre d'emplois créés au cours des dix dernières années. Ces associations font appel à des ressources hybrides (subventions publiques, cotisations, mécénat/sponsoring, recettes d'activités...) pour mettre en œuvre leur projet et pérenniser leurs activités.

La contribution active des entreprises associatives sportives au projet de l'économie sociale et solidaire est vérifiée à travers les analyses et témoignages qui vous sont proposées dans ce dossier spécial, je vous en souhaite une bonne et enrichissante lecture. »

**Éric Forti**, Président du Comité de pilotage de l'Observatoire régional de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France, Président de la CRESS IDF, Vice-Président de l'Atelier

<sup>1</sup> Source : Paysage associatif Français, CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne – 2013 / Champ : ensemble des associations (employeurs et non employeurs)

## EN INTRODUCTION

L'économie sociale et solidaire est composée majoritairement d'associations en Île-de-France (90 % des établissements et 78 % de l'emploi). **Le mouvement sportif francilien en tant que grand mouvement associatif est une partie-prenante incontestable de l'économie sociale et solidaire** et représente ainsi 13,3 % des établissements employeurs et 5 % des salariés de l'économie sociale et solidaire.

D'abord parce que le statut associatif est utilisé historiquement par les acteurs du sport pour les principes et les valeurs qu'il véhicule. Si l'on considère l'ensemble du champ associatif (employeur et non employeur), le sport est le premier secteur d'activité investi par les associations au niveau national (25 %) ; liberté d'adhésion et gouvernance démocratique favorisent le développement des valeurs du mouvement sportif. Ensuite, l'accueil de tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de condition physique ou de classe sociale par les associations sportives est un **véritable vecteur de cohésion sociale dans les territoires**.

Cet accueil sans condition est possible grâce à la forte implication des bénévoles et la structuration des activités ; ils contribuent de façon déterminante au fonctionnement des associations sportives. Enfin, **l'utilité sociale des projets menés par les acteurs du sport n'est plus à démontrer** : le fort ancrage local des activités participe à la création d'emploi local et de richesses. La gouvernance démocratique permet à toutes les parties prenantes (adhérents, salariés, bénévoles) de s'impliquer dans la gestion et l'organisation des activités. **Poursuivant un but d'intérêt général, porteur du principe de gouvernance démocratique**, vecteur de cohésion sociale et créateur d'emploi dans les territoires, le mouvement sportif est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

Par leur **action de proximité et les liens de partenariats développés avec d'autres acteurs** qu'ils soient privés (associatif et commercial) ou publics (Etat et collectivités territoriales), les associations sportives contribuent pleinement au dynamisme, à l'attractivité et au développement économique et social des territoires.



Mother soccer team - Football à 7, Paris



## Définition de l'ESS

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire remplissent les conditions suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
- une gouvernance démocratique, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise.

- une gestion conforme aux principes suivants : les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise, les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées et en cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du « boni de liquidation » est redistribué à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.

En cela, l'économie sociale et solidaire n'est pas un secteur mais bien un mode d'entreprendre présent dans tous les domaines d'activité (santé, action sociale,

loisirs, culture, banque et assurance, agriculture...), où les femmes et les hommes prédominent face au capital.

La définition de l'économie sociale et solidaire est dite « inclusive » : l'ouverture du périmètre est contrôlée par un cadre strict, permettant à des sociétés commerciales respectant certains critères de faire partie de l'économie sociale et solidaire, à côté des statuts historiques (associations, coopératives, mutuelles et fondations).

*Définition d'après la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 30 juillet 2014.*

## Chiffres clés

**2,4 MILLIONS** de licences délivrées<sup>2</sup> en Île-de-France

**19 400 clubs** affiliés à une fédération<sup>3</sup> en Île-de-France

**24,2%** de l'ensemble associatif sont des associations sportives<sup>4</sup> en France

<sup>2</sup> Source : recensement annuel réalisé par la Mission des études, de l'observation et des statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère en charge des Sports – Données de l'année 2012, estimées en septembre 2013

<sup>3</sup> Source : recensement annuel réalisé par la Mission des études, de l'observation et des statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère en charge des Sports – Données de l'année 2012, estimées en juillet 2013

<sup>4</sup> Source : Paysage associatif Français, CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne / Champ : ensemble des associations (employeurs et non employeurs)

Le monde sportif est structuré, du club à la fédération, en passant par les ligues et comités départementaux et régionaux. Cette structuration est un élément positif mais qui a pu conduire à un certain cloisonnement.

Les acteurs sportifs sont organisés en fonction des échelles de territoire et en fonction des sports pratiqués et/ou de leurs multi-activités (fédérations uni sport / fédérations affinitaires<sup>5</sup> / fédérations olympiques / fédérations non olympiques).

Indépendamment de l'organisation du secteur sportif, on retrouve des acteurs du sport dans les mouvements d'éducation populaire et dans les réseaux de la jeunesse et de l'animation socioculturelle (la majorité des fédérations affinitaires).

La structuration du secteur sportif a été fortement accompagnée par les acteurs publics, Etat et collectivités territoriales. La présence de l'Etat, avec le Ministère en charge des Sports et les services déconcentrés, est

encore très marquée, notamment à travers la délivrance de l'agrément des associations sportives.

L'encadrement des activités physiques et sportives est soumis à une réglementation spécifique (obligation d'honorabilité) et l'enseignement contre rémunération impose deux autres obligations : celle de déclaration auprès des DDCS<sup>6</sup> et celle de qualification. Les éducateurs doivent ainsi être titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Selon le type, ils sont délivrés par le Ministère en charge des Sports, l'enseignement supérieur ou la branche professionnelle.

<sup>5</sup> Fédérations affinitaires : fédérations créées autour d'un lien d'affinité, de type professionnel (ex Fédération de la police Française), territorial (ex Fédération nationale du sport en milieu rural) ou encore de statut (Fédération française de la retraite sportive) ou bien idéologiquement (ex Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)) etc.

<sup>6</sup> DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

## UNE CONVENTION COLLECTIVE RÉCENTE AU SERVICE DES ACTEURS

Les partenaires sociaux, à travers les syndicats employeurs notamment (CosMos, CNEA) et les syndicats de salariés, ont œuvré à l'émergence d'un dialogue social afin de doter le secteur sportif (associatif, lucratif et professionnel) d'une convention collective nationale, signée en juillet 2005, puis étendue en 2006. Il existe également des conventions collectives spécifiques pour certains sports ; c'est le cas

notamment pour les centres équestres et le golf. Les établissements employeurs peuvent adhérer à deux syndicats employeurs :

- **Le Conseil national des employeurs d'avenir** (CNEA), syndicat professionnel représentatif dans les domaines de l'animation, du sport et du tourisme social et familial ;

- **Le Conseil social du mouvement sportif** (CosMos), syndicat employeur représentant exclusivement les employeurs du sport (associatif, commercial et/ou sport professionnel).

### Contacts :

[www.cnea-syn.org](http://www.cnea-syn.org)

[www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)



## FOCUS : LE SPORT AU SERVICE DE L'INSERTION

Le comité départemental de Volley Ball des Hauts-de-Seine (CDVB 92) a mis en place dès 2009 un chantier d'insertion qualifiant afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, jeunes pas ou très peu diplômés) de

se former à travers le sport. Les personnes en insertion peuvent acquérir le Brevet d'Éducateur Sportif (BPJEPS) mention sport collectif, spécialité « Volley Ball », répondant à trois objectifs : se (re)mettre en situation de travail, se former à un métier, obtenir un diplôme, en vue d'accéder à un emploi dans les clubs de Volley Ball ou dans le secteur de

l'animation. La formation se fait en alternance avec des périodes de mise en pratique dans les clubs de Volley Ball des Hauts-de-Seine et dans les manifestations organisées par le comité.

<http://www.volley92.asso.fr/>



# LES ASSOCIATIONS SPORTIVES À LA LOUPE

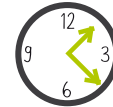
Chiffres clés du sport en Île-de-France, relevant de l'économie sociale et solidaire Source : Observatoire régional de l'ESS IDF – d'après Insee, CLAP 2011



**4 383**  
ÉTABLISSEMENTS  
EMPLOYEURS  
soit 13,3 % des établissements  
employeurs de l'ESS



**19 054**  
SALARIÉ-ES  
soit 5 % des effectifs de  
l'économie sociale et solidaire



**11 650**  
ÉQUIVALENTS  
TEMPS PLEIN (ETP)  
3,6 % des ETP de l'économie sociale  
et solidaire



**391 MILLIONS**  
DE RÉMUNÉRATIONS  
BRUTES  
soit 3,5 % de la rémunération brute  
distribuée dans l'ESS



**4,4**  
SALARIÉ-ES  
Taille moyenne  
des établissements sportifs



**28 %**  
DES SALARIÉ-ES DU CHAMP  
SPORTIF DE L'ESS  
sont situés en Île-de-France

## UNE MYRIADE D'ASSOCIATIONS

Près de 4 400 établissements employeurs sportifs sont dénombrés sur le territoire francilien, essentiellement des associations. La majorité de ces associations sont des clubs sportifs (93 % des établissements et 87 % des emplois). Cependant, la majorité des associations sportives (plus de 80 %) ne sont pas employeuses.

Le territoire francilien concentre 12,9 % des établissements et 28 % des salariés du secteur sportif relevant de l'économie sociale et solidaire en France.

Les établissements à l'échelle régionale ont une taille plus importante que la moyenne nationale : 4,4 salariés par établissement,

contre 2 salariés par établissements au national. Plus qu'ailleurs, se côtoient dans la région des fédérations nationales (sièges) et des associations de petite taille qui fonctionnent parfois avec moins d'un équivalent temps plein.

## DES EMPLOIS MARQUÉS PAR LA MULTI ACTIVITÉ ET LE TEMPS PARTIEL

### Chiffres clés de l'emploi relevant du secteur sportif dans l'ESS

Source : Observatoire régional de l'ESS en IDF, d'après Insee – DADS 2011

**35%** des salarié-es du champ sportif sont **des femmes**

**40%** des salarié-es du champ sportif ont **moins de 35 ans**

**42%** des salarié-es du champ sportif sont à **temps complet**

**74%** des salarié-es du champ sportif sont **en CDI**

La majorité des salariés du champ sportif (56 %), soit 10 000 salariés, relèvent de la catégorie « moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels ». On retrouve ensuite des professions correspondant aux fonctions supports,

indispensables au bon fonctionnement des associations. Si l'on considère l'ensemble de la catégorie professionnelle « moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels », on constate que 80 % d'entre eux travaillent dans une entreprise de l'économie sociale et solidaire. La pluriactivité et le multisalariat sont très présents dans le secteur sportif, ce qui engendre un morcellement de l'emploi, avec 58 % de salariés à temps partiels et une part importante de jeunes de moins de 35 ans (40 %), dans le champ de l'économie sociale et solidaire. La pluriactivité consiste pour une même personne à exercer des activités professionnelles sous statut différent : par exemple, être salarié et exercer également une activité indépendante libérale (commerçant, artisan...). Le multisalariat consiste pour une même personne à exercer plusieurs activités professionnelles sous statut de salarié ; il peut être simultané (cumul de plusieurs contrats à temps partiel) ou successif (exercice dans une même année d'activités

salariées en contrat à durée déterminée). Par exemple, un éducateur sportif peut être à la fois salarié dans un club de sport et intervenant sportif dans une collectivité territoriale. Par ailleurs, la branche sport se caractérise par une très grande diversité de la durée et de la répartition du travail au cours d'une année. Ainsi, le volume total d'emploi s'élève à 25 000 salariés dont 34 % de postes dits postes annexes<sup>7</sup>, du fait du faible nombre d'heures travaillées et du faible revenu perçu. Bien que l'emploi saisonnier soit peu présent en Île-de-France par rapport à d'autres régions, cette part importante de postes annexes s'explique par le caractère fragmenté et discontinu de l'activité sportive.

<sup>7</sup> Si la rémunération est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et que le rapport nombre d'heures/durée est supérieur à 1,5, on considère que l'on est en présence d'un poste non annexe. [www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/poste.htm](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/poste.htm)

### Le bénévolat : un engagement citoyen, porteur d'utilité sociale

Entre **300 000** et **450 000** bénévoles<sup>8</sup>

Le secteur sportif s'est construit et structuré grâce au bénévolat. Suite au développement des activités et de l'emploi salarié, l'articulation entre travail salarié et engagement bénévole constitue un enjeu primordial. Le bénévolat reste important actuellement en volume. Les bénévoles contribuent à l'ensemble des activités des associations : gestion administrative et financière, encadrement de la pratique sportive, organisation des compétitions et événements, transport des équipes.

L'enquête réalisée par l'IRDS sur les clubs sportifs permet de donner des éléments de cadrage au niveau régional sur la ressource bénévole<sup>9</sup>. Pour les clubs interrogés, le nombre moyen de bénévoles s'élève à 24, mais baisse à 14 si l'on considère les bénévoles réguliers<sup>10</sup>. Le nombre moyen de bénévoles est beaucoup plus important dans les associations multisports où il s'élève à 105 (et 66 pour les bénévoles réguliers). Il est également légèrement plus important que la moyenne dans les clubs affinitaires. D'autre part, les bénévoles sont plus nombreux dans les associations employeuses car celles-ci sont le plus souvent de plus grande taille ou mettent en place des projets à plus grande échelle. L'encadrement dans les clubs sportifs est important et les fonctions correspondantes sont assurées majoritairement par des bénévoles, ce qui permet de réduire les coûts de la

pratique sportive pour les usagers. La loi n'impose pas de contrainte de qualification pour l'encadrement des activités physiques et sportives à titre bénévole, cependant les encadrants bénévoles possèdent une bonne connaissance, une expérience dans la discipline concernée, et le plus souvent une formation fédérale. En revanche, il existe une liste de disciplines dites à risques, qui oblige l'encadrant (salarié, ou bénévolat) à détenir un brevet (baignade, escalade, équitation...).

<sup>8</sup> Estimation réalisée par l'IRDS

<sup>9</sup> Les dossiers de l'IRDS n°27 / Les bénévoles : première richesse des clubs – Mars 2014

<sup>10</sup> Sont considérés comme réguliers, les bénévoles exerçant une fonction précise et continue tout au long de l'année.



# LES COMMUNES, DES PARTENAIRES ESSENTIELS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

## DES ASSOCIATIONS ANCRÉES DANS LEUR TERRITOIRE

Les activités sportives portées par les associations, ont une dimension locale et de cohésion sociale importante. Le sport est une compétence particulièrement prise en charge par les communes, ce qui font d'elles les premiers partenaires de ces associations. Le sport a la spécificité d'être une compétence partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif. Les associations sportives entretiennent ainsi des liens avec les services déconcentrés de l'Etat, les directions régionales, de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Au-delà des aides directes (subventions principalement), les communes soutiennent le fonctionnement des associations sportives avec des aides en nature : mise à disposition d'équipements sportifs, mais également de moyens humains et matériels.

Les conseils généraux apportent également leur soutien financier au fonctionnement global des associations sportives, ainsi que sur des projets précis. Le conseil régional d'Île-de-France mène une politique dynamique en termes de soutien au mouvement sportif : participation à l'aménagement sportif du territoire, conventions pluriannuelles avec les ligues et comités, soutien de clubs forma-

teurs, accompagnement à la reconversion des sportifs, soutien des bénévoles (formation, bons de déplacements)...

L'organisation d'événements, fédérateur pour les clubs, notamment pour les bénévoles et participant au dynamisme des territoires, est financée principalement par les collectivités territoriales dans le cadre d'une politique d'animation du territoire, mais ne génère pas dans la majeure partie des cas de ressources nouvelles pour les associations.

## LA MUTATION DES FINANCEMENTS PUBLICS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le mode de contractualisation privilégié en matière financière entre les associations et les collectivités territoriales est la subvention. Malgré une généralisation des marchés publics au détriment des subventions, les associations sportives ne sont que peu concernées par cette mutation qui a tendance à affaiblir l'ensemble des associations. D'autre part, au regard des autres secteurs associatifs, les associations sportives ont un modèle qui limite le volume de financements publics dans leur budget du fait principalement de la participation de leurs adhérents (cotisations). Par contre, les associations sportives sont

concernées par le développement des subventions sur appel à projet, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, qui présentent des limites identiques à celles des marchés publics : concurrence entre associations, capacité des associations à répondre aux appels à projet (par manque d'informations et/ou de compétences internes...), exigence parfois d'encadrants diplômés...

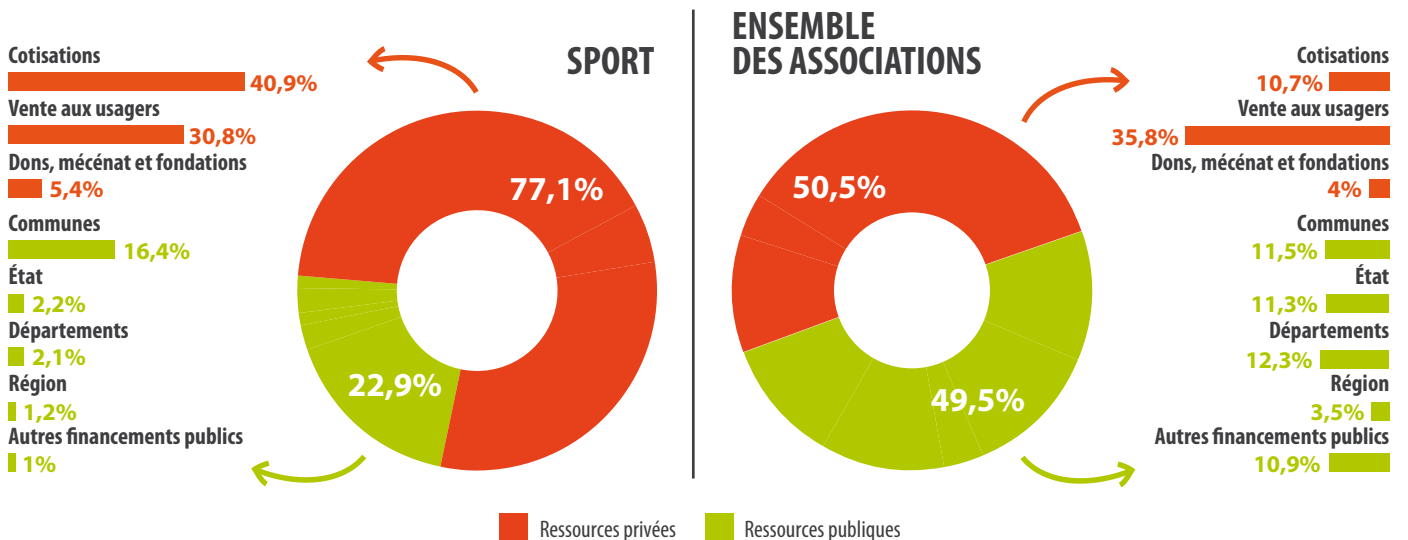
Enfin, la réforme des collectivités territoriales prévue va bouleverser les schémas territoriaux, et interroge notamment sur les financements versés par les départements dont l'avenir

est incertain. Ces évolutions vont nécessiter un repositionnement des acteurs sportifs en fonction de la réorganisation des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, l'enjeu de créer des espaces de co-construction de la politique publique reste entier pour les acteurs associatifs. En Île-de-France, la Conférence régionale du sport, animée par la Région, permet de co-construire la politique sportive francilienne en concertation avec l'ensemble des acteurs du sport, bénévoles, techniciens des collectivités, élus territoriaux, responsables de centre de formation (CFDAS, CREPS)...

### Les financements des associations sportives, contexte national

Au niveau national, l'enquête Paysage associatif Français réalisée par le CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, permet de décrypter les budgets associatifs par grands domaines d'activités.



Source : Enquête CNRS - Centre d'économie de la Sorbonne "Le Paysage associatif français", 2011-2012 / Champ : ensemble des associations (employeurs et non employeurs)

Ainsi, 77,1 % des ressources des associations sportives proviennent de ressources privées (notamment 40,9 % des cotisations et 30,8 % de la vente aux usagers), alors que cette proportion n'est que de 50,5 % pour l'ensemble des associations. Les ressources publiques des associations sportives proviennent essentiellement des communes (16,4 %).



# LES ASSOCIATIONS SPORTIVES : UN MOUVEMENT ASSOCIATIF EN MUTATION



MJC Club de Créteil propose des activités culturelles et sportives

## LA PROFESSIONNALISATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives s'inscrivent dans un environnement réglementaire, juridique, économique, sociodémographique de plus en plus complexe qui les oblige à s'adapter et à se structurer.

De ce fait, le secteur du sport est entré dans un processus de professionnalisation engendrant non seulement le recours à l'emploi, mais aussi une évolution du projet associatif et de la gouvernance, phénomènes observés par le Centre de ressources DLA<sup>11</sup> Sport.

Cette professionnalisation s'exprime également à travers le développement de la formation des bénévoles et des professionnels, et la prise en compte d'éléments tels que la santé, l'intégration des personnes en situation de handicap, le respect des critères de développement durable dans les événements sportifs.

<sup>11</sup>DLA : Dispositif local d'accompagnement

## LES DIFFICULTÉS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les associations sportives doivent faire face à différentes difficultés sur un territoire francilien disparate à la fois très dense et à caractère plus rural en périphérie.

Le manque d'équipements sportifs dans certains cas et leur faible accessibilité pour beaucoup constituent de véritables freins au développement des associations.

En outre, selon la dernière enquête de Recherches et Solidarités<sup>12</sup>, les dirigeants du

secteur sportif se disent préoccupés par la fidélisation des bénévoles et la difficulté à trouver des bénévoles réguliers, notamment dans les fonctions supports (administration, gestion, recherches de financements) ainsi qu'à mobiliser des compétences sur les différents aspects de la vie associative et de la fonction employeur. A ces problématiques, s'ajoutent la volonté de rajeunir les équipes dirigeantes bénévoles notamment à

travers leur renouvellement, préoccupation partagée par tous les acteurs intervenant dans le secteur sportif, et plus globalement l'ensemble du secteur associatif.

<sup>12</sup>Source : Le sport en France : Repères, chiffres clés et paroles d'acteurs – Recherches et Solidarités, Avril 2014

## LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Aujourd'hui, les associations doivent faire face à de nombreux enjeux (évolutions de l'organisation territoriale, des pratiques sportives et des réglementations, des modalités d'engagement des bénévoles et des responsabilités de l'employeur...). Les associations sportives ont de plus en plus besoin d'être accompagnées pour travailler leur projet associatif, améliorer leur organisation et structuration interne, les relations partenariales avec leurs financeurs (publics

et privés) et leur ancrage territorial.

L'organisation du sport en France permet aux associations locales d'être accompagnées par le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités) dans leur création et leur développement. L'Etat et les collectivités territoriales ont aussi un rôle de soutien en matière d'emploi, de formation des bénévoles et pour les démarches administratives.

Toutefois, des dispositifs d'accompagnement à la création et au développement existent

dans le champ de l'économie sociale et peuvent venir en appui aux acteurs sportifs. Encore faut-il que ces derniers les connaissent et s'en saisissent. Rares sont les structures sportives qui font par exemple appel au dispositif local d'accompagnement (DLA)<sup>13</sup>, même si cela s'est déjà produit (exemple du Comité francilien du sport adapté).

<sup>13</sup><http://www.atelier-idf.org/agir-ess/soutenir-ess/dla-c2ra/dla-ile-de-france/>

### Le cadre légal

Plusieurs dispositifs réglementaires permettent de sécuriser les subventions et partenariats entre les associations et les pouvoirs publics.

La Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, les associations et les collectivités territoriales signée en février 2014 permet de

donner un cadre autour de principes partagés et des engagements de chacune des parties.

Une définition de la subvention dans la loi relative à l'économie sociale et solidaire votée en juillet 2014, permet d'encadrer cette pratique et de la sécuriser en faveur des associations. La subvention peut être de toute nature. Elle se justifie par l'intérêt général, au service de la réalisation d'une action, d'un

projet d'investissement, du développement d'une activité ou du financement global de l'activité de l'organisme, initié, défini et mis en oeuvre par des organismes de droit privé bénéficiaire. Les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial l'attribuent.



# INITIATIVES ET INNOVATIONS DANS LE SPORT : LES SOLUTIONS DE L'ESS

Depuis quelques années, les associations sportives doivent faire face à des problématiques internes importantes en termes de financement, de professionnalisation, de mutualisation, de précarité des contrats de travail, et sont confrontées à des transformations de la société ayant des conséquences directes sur leurs activités. De plus, la mutation des pratiques amateurs obligent les associations sportives à faire évoluer leurs activités (élargissements des plages horaires, diversité de l'offre...).

Pour relever ces enjeux, ces associations doivent se remettre en question et trouver des formats innovants d'offre de pratiques, de partenariat et de modèle économique, pour répondre aux besoins des populations.

## LES DIFFÉRENTS APPUIS À LA FONCTION EMPLOYEUR

La fonction employeur des associations sportives n'est pas toujours reconnue lorsqu'elle concerne de petites associations qui emploient parfois un unique salarié à temps partiel.

Pourtant, la fonction employeur implique des responsabilités juridiques face aux salariés.

Les salariés sportifs ont très souvent plusieurs employeurs, cumulant ainsi plusieurs contrats de travail à temps partiel, ce qui peut générer des situations de précarité. Ces salariés peuvent d'ailleurs exercer plusieurs métiers, souvent complémentaires : coach, formateur, éducateur sportif etc.

Les formes de mutualisation et de coopération sont présentes également dans le secteur sportif.

On retrouve ainsi des groupements d'em-

ployeurs œuvrant plus largement dans le champ de l'animation, tel que le groupement d'employeurs associatifs francilien GEANS, ou spécifiquement dans le secteur sportif comme l'association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne.

Plus globalement, la fédération des associations Profession Sport et Loisirs est présente dans la majorité des départements franciliens. Ce sont des lieux d'aide aux démarches liées à l'embauche et la gestion de l'emploi. Ces associations fonctionnent généralement sur le principe de la mise à disposition de salariés afin de construire un « véritable emploi ». De plus, elles sont pour la plupart labellisées Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) pour leurs activités d'accueil et de soutien à la vie associative.

Des groupements d'employeurs ont également vu le jour dans certaines disciplines sportives. Ainsi, dans un cadre de développement du judo grâce à la pérennisation de l'emploi et la mutualisation des ressources, plusieurs groupements d'employeurs ont vu le jour dans cette discipline, sous l'impulsion de comités régionaux. La Fédération française de Judo (FFJDA) s'est alors engagée dans un processus de création de groupements d'employeurs idéalement constituée au niveau de la région et réunis au sein d'une Fédération des Groupements d'Employeurs Judo (FGE Judo). Un groupement d'employeurs à l'échelle de la région Île-de-France est en cours de création.

## LA CAE, UN OUTIL AU SERVICE DES SALARIÉS DU SECTEUR SPORTIF

La coopérative d'activité et d'emploi (CAE) est une solution intéressante pour les salariés du sport, en offrant un cadre à la multi-activité.

Un projet de CAE sport est en cours de création au sein de la CAE francilienne Coopaname. Elle veut répondre à la double problématique rencontrée par de nombreux professionnels des activités physiques et sportives : le recours important au travail autonome non organisé et peu protégé est la spécificité du secteur.

L'objectif est de créer une entreprise coopérative qui permette aux entrepreneurs indépendants du sport d'être salarié et de développer leurs activités en s'appuyant sur la force qu'offre une coopérative pour ce qui concerne les fonctions transversales d'une entreprise : gestion des ressources humaines, développement des compétences, commercialisation des productions, gestion, comptabilité, etc.

Cette coopérative s'adresse aux personnes

travaillant dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'action sociale, du tourisme et des loisirs sportifs, à l'exception de certaines professions réglementées. Elle permettra également aux sportifs de haut-niveau de mener à bien leur projet de reconversion. Cette organisation ouverte à tous souhaite impulser et accompagner une dynamique de projets valorisant la multi-compétence et répondant aux besoins des organisations sportives.

## LA DIVERSIFICATION / SPÉCIALISATION DES PUBLICS ET DES ACTIVITÉS

Les associations sportives doivent poursuivre la diversification de leurs activités déjà engagée, afin de répondre aux demandes croissantes des publics qui se spécialisent. En développant de nouvelles compétences, elles peuvent répondre à toutes les catégories de public : jeunes enfants, seniors, personnes en situation de handicap... La prise en charge de ces nouveaux publics nécessite une formation spécifique des encadrants, formation accompagnée par les pouvoirs publics, et notamment les régions.

Alors que certaines associations agissent uniquement à destination de publics spécifiques, d'autres intègrent ces spécificités dans leurs activités, réinterrogeant ainsi leur rôle social. Par exemple, les clubs d'aviron de Seine-et-Marne accueillent depuis plus de 10 ans des personnes en situation de handicap. Des liens avec d'autres secteurs d'activités se

sont développés, tels que la santé. On peut citer l'association Siel Bleu qui permet aux personnes âgées de pratiquer des activités physiques et sportives.

En s'adressant à tous les publics, les associations sportives participent à la lutte contre les discriminations.

On peut citer l'exemple de l'UFOLEP<sup>14</sup> qui défend depuis sa création le sport comme facteur de bien-être et d'épanouissement personnel tout en contribuant à renforcer la dimension citoyenne de ses adhérents. L'aspect sanitaire de l'activité physique et sportive, valorisée tant dans ses aspects physiques que psychiques, constitue l'un des piliers de son action, en réaffirmant leur volonté de faciliter l'accès à une pratique adaptée.

<sup>14</sup> UFOLEP : Union française des oeuvres laïques d'éducation physique



Tennis Club des Mureaux, association d'aide aux devoirs qui dispense également des cours de tennis

## DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'EMPLOI ASSOCIATIF / SPORTIF

Plusieurs dispositifs, qu'ils soient à l'initiative de l'Etat, des collectivités ou des réseaux, permettent d'appuyer et consolider l'emploi sportif.

Les emplois d'avenir (dispositif d'Etat), permettent aux associations d'embaucher des jeunes peu ou pas qualifiés afin de leur permettre une première expérience professionnelle couplée à une formation. De nombreux réseaux et fédérations, ainsi que des associations se sont engagés dans ce dispositif. Dans cette optique, la Fédération française de football à travers le projet « Un club, un emploi » s'est engagée sur 1 000 emplois d'avenir au sein de son réseau, dont 300 emplois en CDI en Île-de-France, comme agent administratif et sportif d'association de

football. La fédération française d'équitation (FFE) et la fédération française de handball (FFHB) se sont également engagées à recruter plus de 200 emplois d'avenir chacune. Concernant les associations, citons l'exemple de Siel Bleu qui s'est engagée à accompagner plus de 200 jeunes en emplois d'avenir.

Au niveau de la Région Île-de-France, les emplois tremplins ont été créés avec pour objectif de pérenniser les actions associatives tout en facilitant l'accès à l'emploi. Depuis 2005, le dispositif a concerné 400 emplois en CDI pour le secteur du sport.

Toujours à l'échelle régionale, 3 centres de formation d'apprentis (CFA) spécialisés dans le sport agissent au quotidien dans l'accompagnement de plus de 800 apprentis par an.

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) vise la création d'emplois permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport. Une aide à l'emploi dénommée « emploi CNDS » représente une aide financière pour la création d'emplois pérennes dans les associations sportives et les comités dans un objectif de professionnalisation de leur encadrement. Il concerne trois types de postes : éducateur sportif, agent administratif et agent de développement. Le contrat de travail est obligatoirement à durée indéterminée (CDI) et doit faire référence à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

## EN GALÈRE, ELLES GRIMPENT



Surmonter l'exclusion comme on s'attaque à un mur d'escalade ? C'est le défi porté conjointement par le « Palais de la Femme », une structure destinée aux femmes en situation de précarité et le club d'escalade « Vertical 12 » affilié au Comité de Paris de la FSGT. Ce sport repose sur l'évaluation de la prise de risque, l'appréhension du danger et la confiance nécessaire en son compagnon de cordée qui a votre vie entre ses mains. L'escalade responsabilise et facilite l'accès à l'autonomie. Des conditions parfaitement adaptées à un projet d'insertion. « Quand je suis au sommet, c'est le soulagement et la satisfaction, et j'ai comme l'impression d'y parvenir aussi dans ma vie car j'ai fini par trouver un travail, trois mois après avoir découvert cette discipline » « L'escalade, c'est aller à sa propre rencontre et faire connaissance avec soi-même, quand je grimpe, j'ai comme la sensation de défier

les contraintes de ma vie, d'aller au-delà de toutes mes craintes et d'arriver à les vaincre. C'est appréhender ses limites pour mieux les repousser »

« Aujourd'hui, je peux dire que l'escalade m'a aidé à reprendre confiance et à croire en mes capacités. Je poursuis mes démarches d'ascension sociale pour trouver un appartement, tout en continuant à grimper. »

<http://vertical12.wordpress.com/>

Le Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) est une association omnisports loi 1901, agréée Jeunesse et Sport et Jeunesse Éducation Populaire. Fort de 450 clubs affiliés, il regroupe 14 000 licenciés et 2 000 bénévoles dont 200 animent régulièrement des activités départementales à caractère de compétition ou non.



### Ressources

#### Initiatives

Association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne  
[www.apsl77.com](http://www.apsl77.com)

Coopaname, coopérative d'activités et d'emploi  
[www.coopaname.coop](http://www.coopaname.coop)  
[sports@coopaname.coop](mailto:sports@coopaname.coop)

Fédération française de judo (FFJDA), Comité francilien  
[www.idfjudo.com](http://www.idfjudo.com)

Fédération française de football (FFF)  
[www.fff.fr](http://www.fff.fr)

Fédération nationale Profession Sport et Loisirs  
[www.www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.www.profession-sport-loisirs.fr)

Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) – Comité de Paris  
[www.fsgt75.org](http://www.fsgt75.org)

Fédération française d'équitation  
<http://www.ffe.com/>

Fédération française de HandBall  
<http://www.ff-handball.org/>

GEANS, groupement d'employeurs associatifs  
[www.geans.fr](http://www.geans.fr)

Ligue d'Île-de-France d'aviron  
[http://aviron-iledefrance.org/wordpress/?page\\_id=153](http://aviron-iledefrance.org/wordpress/?page_id=153)

Siel Bleu  
<http://www.sielbleu.org/>

UFOLEP  
<http://www.cr.ufolep.org/iledefrance>

#### Partenaires

La CRESS IDF et les emplois d'avenir  
[www.cressidf.org/nos-actions/general/les-emplois-d-avenir.html](http://www.cressidf.org/nos-actions/general/les-emplois-d-avenir.html)

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS IDF)  
[www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr)

L'Institut régional de développement du Sport (IRDS)  
[www.irds-idf.fr](http://www.irds-idf.fr)

La Région Île-de-France  
<http://www.iledefrance.fr/competence/sport-tourisme-loisirs>

#### Accompagnement des associations

Dispositif local d'accompagnement (DLA) régional en Île-de-France et dans les départements  
[www.atelier-idf.org/agir-ess/soutenir-ess/dla-c2ra/dla-ile-de-france](http://www.atelier-idf.org/agir-ess/soutenir-ess/dla-c2ra/dla-ile-de-france)

Centre de ressources DLA Sport, porté par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)  
<http://cnar-sport.franceolympique.com>



## Pour aller plus :

L'Atelier - Page Ressources sur le Sport  
<http://www.atelier-idf.org/ressources/observatoire-ess/chiffres-clefs/chiffres-clefs-ess-par-thematiques/sports.htm>



## Bibliographie

*La vie des associations sportives – Volet 1 : les bénévoles, première richesse des clubs*, Les Dossiers de l'IRDS (27) – Mars 2014

*La vie des associations sportives - Volet 2 : une pluralité de modèles socioéconomiques*, Les Dossiers de l'IRDS (29) – Novembre 2014

*Sport et Handicap : Quels parcours sportifs pour des jeunes licenciés franciliens en situation de handicap ?* DRJSCS IDF, avec l'appui du Cabinet CESOD – 2014

*Les chiffres-clés de la formation et de l'emploi des métiers de l'animation socioculturelle et du sport en Île-de-France* (édition 2013), DRJSCS IDF

*Guide pratique / Accompagner la création d'entreprises : sports, sports et loisirs de nature, pratiques culturelles*, Ministère des Sports et Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, 2011

*Equipements et structuration du territoire francilien : quelle méthode d'analyse ?*, Note Rapide – IAU – février 2009

## Méthodologie générale

Les établissements observés dans ce document sont uniquement des établissements employeurs.

Le périmètre de l'économie sociale et solidaire est un croisement de statut juridique (associations, coopératives, mutuelles et fondations) avec des secteurs d'activités (dont le sport). Le reste de l'économie comprend tout autant l'économie privée (hors économie sociale et solidaire) que l'économie publique.

Le périmètre du sport observé est celui relatif à la Convention collective nationale

du sport (CCNS) afin de prendre en compte uniquement les emplois relevant du secteur sportif (à l'exclusion des autres activités récréatives et de loisirs nca (93,29Z)).

Les codes APE retenus sont les suivants :

- 93.12Z : activités de clubs de sports ;
- 93.11Z : gestion d'installations sportives ;
- 93.13Z : Activités des centres de culture physique ;
- 93.19Z : Autres activités liées au sport ;
- 85.51Z : Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.

Un certain nombre d'associations proposant des activités sportives est exclu du périmètre, car n'empruntant pas les codes APE cités ci-

dessus, ce qui peut être le cas notamment d'associations multi activités, comme les centres socioculturels et les MJC.

D'après la dernière enquête nationale Paysage associatif Français réalisée par le CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne menée par Viviane Tchernonog, seulement 16,4 % des associations sportives sont employeuses. Le périmètre retenu est différent de celui évoqué ci-dessus mais permet toutefois de donner des éléments de contexte nationaux sur le secteur sportif.



# INFORMATIONS SUR L'OBSERVATOIRE

## CONTEXTE

Cette publication s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective, initié par le réseau des Observatoires régionaux de l'économie sociale et solidaire et l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire. Cette démarche s'est traduite par la réalisation d'une commande mutualisée de données statistiques auprès de l'Insee.

## MÉTHODOLOGIE

Les données présentées dans cette publication sont issues des sources CLAP et DADS de l'Insee, pour l'année 2011. Elles prennent en compte uniquement les établissements employeurs et les effectifs salariés au 31-12-2011 (postes non annexe).

Le périmètre statistique de l'économie sociale et solidaire a été établi conjointement par le CNCRES, la DIISES (Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation et à l'économie sociale) et l'Insee.

**Ont collaboré à la rédaction de ce document :** CNEA, IRDS, CROSIF, DRJSCS IDF, Coopaname, Centre de ressources DLA Sport (CNOSEF), Région Île-de-France (service sport et service économie sociale et solidaire).

## PARTENAIRES



Créé en 2010 par l'Atelier – Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF), l'Observatoire poursuit les finalités suivantes : fournir aux acteurs de l'ESS et aux acteurs publics des données scientifiques quantitatives et qualitatives fiables, permettant de mieux comprendre l'économie sociale et solidaire aujourd'hui et d'accompagner son développement futur.

L'Observatoire régional fait partie du dispositif de mesure et d'observation de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions, réseau de compétences et d'expertise mis en place par les CRES(S) et le Conseil National des CRES. Lieu de convergences et de mutualisation des travaux sur l'ESS, les Observatoires régionaux s'appuient sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, afin d'assurer leur fonction d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec l'Insee national et les directions régionales de l'Insee (fournisseur de données et travaux d'analyse).

[http://www.cncres.org/accueil\\_cncres/observatoire\\_de\\_less](http://www.cncres.org/accueil_cncres/observatoire_de_less)  
[http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref\\_id=eco-sociale](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=eco-sociale)